REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 27 NOVEMBRE 2023

Présents : JL Martin, A Rixte, N Fontany, R Givaudan, A Milési, R Maurin, G Mentzer, P Fabre, G Gosselin, JP Mazel, B Jouve, A Gentil, P Théolas, P Gaillard, S Ravier, M Vigne, P Biolley

Absents : MN Albelda, I Mejean

Pouvoirs : MN Albelda à R Givaudan, I Mejean à P Gaillard

Date de convocation : 22 novembre 2023

Secrétaire de séance : Nicole Fontany

Séance ouverte à 18h30

En préambule, Monsieur le Maire souhaite revenir sur ce week-end de festivités proposé par le comité d'organisation du marché de noël. L'édition 2023 a été organisée sur 2 jours comme cela avait été initiée l'année dernière à l'occasion du 20ème anniversaire. Un énorme succès rencontré avec beaucoup de visiteurs, plus de 95 exposants et un programme d'animations riche et varié. Une réussite due à l'implication de son président et des bénévoles avec plus de 800 heures de travail fourni par les membres de l'association. Monsieur le Maire souhaite les remercier chaleureusement. Il remercie également tous les agents communaux qui apportent beaucoup pour l'organisation de cet évènement : les services techniques, le policier municipal et les secrétaires.

Mise au vote du procès-verbal de la séance du 21 novembre 2023

Accord unanime de l'assemblée sur le procès-verbal du 21 novembre 2023.

Présentation de la Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC) 2684 Watts

Monsieur le Maire accueille Madame Evelyne Rimaux et Monsieur Denis Danna, il les remercie de leur présence.
Ils viennent présenter la coopérative locale et son mode de fonctionnement aux membres du Conseil Municipal.
Les objectifs de 2684 Watts sont les suivants :

- Reprendre la main sur la production d'électricité
- Valoriser une énergie solaire
- Développer une dynamique vertueuse entre les citoyens, les entreprises, les collectivités
- Participer à la transition énergétique

La SCIC 2684Watts se propose de produire une électricité verte et locale grâce à l'implantation de panneaux photovoltaïques sur les toitures des particuliers, des collectivités locales et des entreprises du territoire de la CCEPPG, et de la revendre à ses membres à un tarif stable garanti sur 10 et 20 ans, dans le cadre d'une Auto Consommation Collective.

L'objectif est économique (produire de l'électricité), social (maitriser les coûts) et environnemental (sortir des énergies fossiles).

A ce jour, la SCIC-SA a été créée, elle comprend 71 coopérateurs souscripteurs –particuliers, entreprises, associations, et a réuni 88 900 € de fonds propres (42 400 € de souscriptions de parts sociales et 46 500 € d'apports en compte courant).

Pour atteindre les 100 000 €, la SCIC a besoin de la participation des collectivités pour respecter l'esprit partenarial du projet et afficher une dynamique sociale et politique. Pour atteindre cette somme, la SCIC a réalisé des simulations d'acquisitions de parts sociales comme suit :

- 500€ à 1000 € pour les 13 communes < 1000 habitants
- 2000 € pour les 5 communes entre 1000 et 3000 habitants
- 6000 € pour la ville de Valréas
- 6000 € pour la CCEPPG

  Sachant qu'1 part = 100 €

Ces fonds propres permettront de solliciter les banques pour financer la première grappe d'installations. La surface totale de cette première grappe est importante (8 000 m2 potentiels) et le capital doit être augmenté pour équiper la totalité qui se dégagera après étude de faisabilité.

Souscription au capital de la SCIC 2684 Watts

OUI l'exposé précédent,

VU l'objet social de la coopérative de fournir un service énergétique citoyen complet et notamment de développer, réaliser, exploiter et investir collectivement dans des moyens de production d'énergie renouvelable à partir des énergies solaires afin de rapprocher les lieux de production d'énergie renouvelable et les lieux de consommation, et de favoriser une gestion et une autoconsommation collectives de l'énergie au plus près des territoires ;

CONSIDERANT que ce projet contribuera au développement économique et aux économies d'énergies fossiles recherchées et au développement des énergies renouvelables par la Commune et la CCEPPG ;

CONSIDERANT que ce projet rentre dans le cadre du Plan Climat Air Energie Territorial communautaire voté par délibération du 28 septembre 2023 ;

CONSIDERANT que ce projet bénéficiera aux habitants, entreprises, associations et collectivités du territoire dans le cadre d'une redistribution locale ;

VU les statuts de la SCIC-SA 2684 Watts (Société Coopérative d'Intérêt Collectif - Société Anonyme) à capital variable, permettant un sociétariat diversifié et principalement ancré dans le territoire, réunissant des acteurs pouvant avoir des préoccupations différentes (producteurs, consommateurs, associations, collectivités locales, prestataires, personnes soutiens et salariés de la SCIC), selon un fonctionnement démocratique et transparent, répondant à la règle « un(e) sociétaire = une voix » ;

VU l'article 19 septdecies de la loi n°47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération qui prévoit explicitement la possibilité pour les collectivités territoriales de prendre des participations dans une SCIC : « Les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics territoriaux peuvent détenir ensemble jusqu'à 50 % du capital de chacune des sociétés coopératives d'intérêt collectif. » ;

Deux membres du conseil municipal, détenteurs de parts sociales dans cette SCIC-SA ne prennent pas part au vote et sortent de la salle pendant la délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, après un vote, 16 POUR et 1 ABSTENTION, approuve l'entrée de la commune de Taulignan au capital à la SCIC-SA 2684 WATTS, approuve ses statuts ainsi que la souscription de la commune de Taulignan au capital de la SCIC-SA 2684 Watts à hauteur de 2 000 € soit l'équivalent de 20 parts à 100 € de capital et désigne Madame Anaïs MILESI pour siéger à l'Assemblée Générale de 2684 Watts au titre de représentant de la commune de Taulignan.

Loi APER : définition des zones d'accélération pour l'installation terrestres de production d'énergie renouvelable ainsi que leurs ouvrages connexes

Monsieur le Maire remercie Anne Gentil pour la réunion publique qu'elle a animée ce jeudi 23 novembre dans le cadre des modalités de la concertation avec le public.
Elle a réalisé un excellent travail pour présenter les zones identifiées sur la commune.

Monsieur le Maire rappelle que le développement des énergies renouvelables est un des leviers importants de la stratégie nationale de lutte contre le réchauffement climatique. Ainsi l'Etat a souhaité engager plus rapidement le territoire français dans la transition énergétique en publiant la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergie renouvelable.
L'article 15 de cette loi prévoit que les communes doivent définir, sur leur territoire, des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelable ainsi que leurs ouvrages connexes dans lesquelles les procédures d'implantation pourront être accélérées.

Monsieur le Maire précise le calendrier et la méthodologie à mettre en œuvre :

- En juin 2023 l'Etat a mis à disposition les données relatives au potentiel des énergies renouvelables via un portail cartographique des énergies renouvelables ;

Dans un délai de 6 mois, le Conseil Municipal, puis le Conseil Communautaire sont invités à se prononcer :

Le Conseil Municipal doit décider, à l'échelle de la commune, de déterminer, ou non, un zonage :

- Soit la commune ne souhaite pas déterminer de zonage, une délibération du conseil municipal doit être prise en ce sens ;

- Soit la commune souhaite déterminer un zonage :
  - Une première délibération a été prise le 21 novembre dernier pour définir les modalités de concertation du public
  - Le conseil municipal doit, après cette concertation, délibérer pour valider le zonage et transmettre la décision au référent préfectoral et à l'intercommunalité

- Le 14 décembre prochain, le conseil communautaire de la communauté de communes doit tenir un débat sur la cohérence des zones des différentes communes à l'échelle de son territoire.

- Enfin, le Comité Régional de l'Energie émettra un avis sur la cartographie départementale. Cet avis validera ou pourra donner lieu à une demande de révision des zonages communaux s'il estime que les zones d'accélération identifiées ne sont pas suffisantes pour l'atteinte des objectifs régionaux et nationaux.

Au regard du potentiel de production identifié sur la commune de Taulignan et des installations existantes, des enjeux relatifs à l'occupation du sol, au paysage et à l'environnement, Monsieur le Maire propose de définir les zones identifiées ci-après :

- Site ancienne décharge d'une superficie de 3.3 ha– parcelle communale cadastrée C n°550 située Chemin des carrières

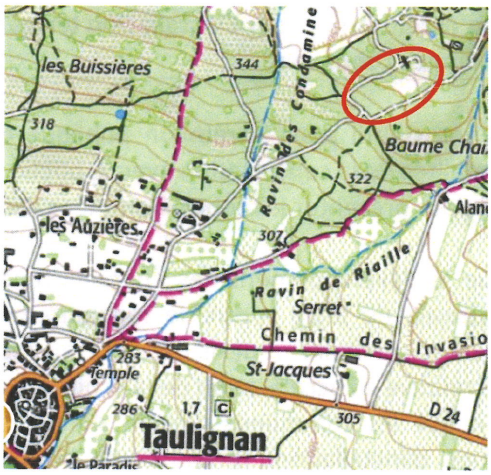

- Parcelle communale F n°1148 Route de Grignan – Quartier les Chirouses d'une superficie d'environ 1 ha

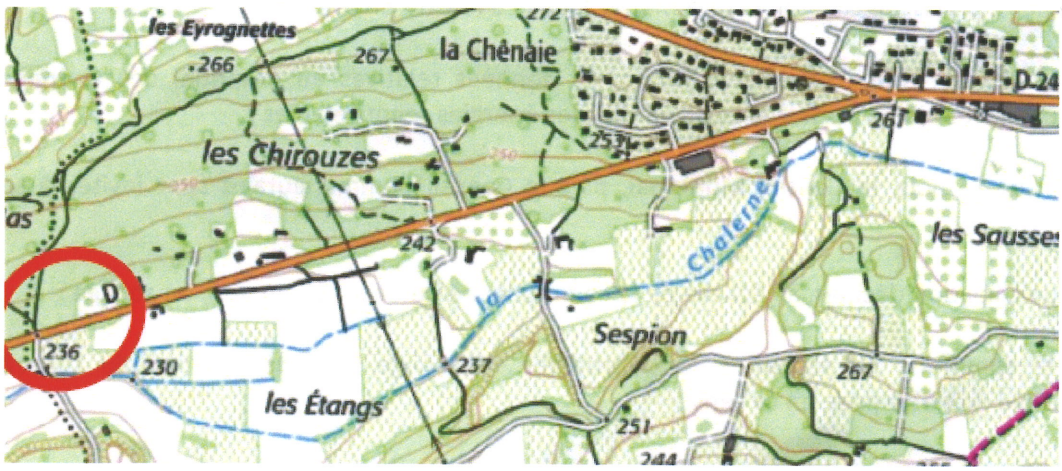

Monsieur le Maire précise que cette cartographie a fait l'objet d'une concertation du public sous la forme d'une réunion publique telle que définie dans la délibération du 21 novembre.
Celle-ci a montrée qu'il existe un consensus des habitants sur le zonage proposé.

Le Conseil Municipal, après un vote, 18 POUR et 1 ABSTENTION, approuve la cartographie des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelable ainsi que leurs ouvrages connexes telle que présentée ci-dessus. L'assemblée précise également que la commune est favorable au développement de la production d'énergie renouvelable sous la forme d'équipements de faible puissance et autorise le Maire à signer tout document ou acte en lien avec la présente délibération.

Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage confié par le Département à la commune -RD24 Aménagement de la traverse Route de Nyons

Les aménagements de Routes Départementales en zone agglomérée sont soumis à une double maîtrise d'ouvrage et donc à une double responsabilité :

- La Commune qui est propriétaire d'ouvrages implantés sur le domaine public départemental, le maire disposant du pouvoir de police de la circulation sur toutes les voies, quel que soit leur statut, à l'intérieur de l'agglomération.
- Le Département qui reste le propriétaire du Domaine Public Routier Départemental

Pour simplifier les procédures, le Département transfère à la Commune sa maîtrise d'ouvrage pour réaliser, en son nom et pour son compte, les parties de l'opération relevant de sa maîtrise d'ouvrage.

Pour l'aménagement de la RD.24 – Aménagement de la traverse – Route de Nyons, les objectifs étaient les suivants :

- Sécuriser les circulations, y compris les modes doux,
- Requalifier l'entrée Est du village,
- Aménager les zones de stationnement,
- Restaurer les réseaux enfouis,
- Mettre en valeur le patrimoine architectural,

Les parties ont arrêté d'un commun accord un projet d'aménagement qui satisfasse au mieux à la fois les impératifs de sécurité de la population et des usagers de la route, d'écoulement du trafic et de desserte locale, et d'amélioration du cadre de vie.

La commune réalise la totalité des aménagements et fait son affaire de l'ensemble de l'opération. Le Département s'assurera du respect des prescriptions de l'accord technique préalable de voirie délivré à la commune lors de la commission aménagement voirie (passage au CETOR).

Pour ce transfert, le Département de la Drôme va verser à la commune une subvention d'un montant de 103 883 € TTC à laquelle vient s'ajouter une subvention au titre des amendes de police de 22 510 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage pour l'opération RD 24- aménagement de la traverse Route de Nyons et autorise Monsieur le Maire à la signer.

Droits de préemption urbains

En application de sa délégation de compétence accordée par le Conseil Municipal sur les D.P.U, Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il n'a pas préempté sur les dossiers suivants : AM 193 Route de Grillon.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 20h

Le Maire,
Jean-Louis MARTIN

MAIRIE DE TAULIGNAN (Drôme)